



5 rue de l'Hôtel de Ville
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire n° 2022_01_D01 du Conseil
Communautaire du 26 janvier 2022

DEC-2024-88-PR

OBJET : Contrat d'étude d'urbanisme pour la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Saint Vincent sur Graon – Conclusion d'un acte modificatif n°1

*Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-1,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R2194-2 et 3
Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président,
Vu le contrat d'étude d'urbanisme pour la réalisation du dossier et l'accompagnement d'une
procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Vincent sur
Graon, avec le mandataire VOIX MIXTES notifié le 29 avril 2022, pour un montant de 18 185€HT,
Considérant la décision de l'Autorité environnementale ayant statué en septembre 2023 de
soumettre la procédure à évaluation environnementale,
Considérant les prestations supplémentaires ainsi induites pour un montant de 3 635.00€HT,*

DECIDE

Article 1 : De conclure un acte modificatif n°1 au contrat d'étude d'urbanisme pour la réalisation du dossier et l'accompagnement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Vincent sur Graon, établi avec le mandataire VOIX MIXTES sis 1 place de l'Europe – 44400 REZE, pour un montant en plus-value s'élevant à 3 635.00€HT, portant le nouveau montant du contrat à 21 820.00€HT

Article 2 : De dire que cet avenant présente une incidence financière de 19.99%.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire, le 21 Juin 2024
Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY

